



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

-----  
**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS**  
-----

|                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Arrêté n°035/2026 - Arrêté portant réglementation temporaire d'interdiction de circulation</b><br/><b>Chemin du Roullard, à hauteur du 11 bis</b><br/><b>Du 13 au 24 avril 2026</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code la Route, et notamment ses articles L.411-1, R.411-2, R.411-25, R.411-26, R.412-26 et R.412-28, R. 417-10,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8<sup>ème</sup> partie- Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise **SAUR et ses filiales 16 rue du Commerce – ZI Sud 85033 LA ROCHE SUR YON**, représentée par Madame LOISEAU Sophie, en date du 11 mars 2026 pour le compte de Madame GAUTIER Mélanie.

**Vu** l'avis favorable de Madame RIOU Marie-Claude, 1<sup>ère</sup> adjointe concernant la demande de permission de voirie en date du 12 mars 2026,

**Considérant** qu'en raison de branchement AEP par fonçage et branchement assainissement, il y a lieu d'interdire la circulation Chemin du Roullard, à hauteur du 11 bis, 85230 SAINT-GERVAIS du 13 au 24 avril 2026.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du 13 au 24 avril 2026, **la circulation sera interdite Chemin du Roullard, à hauteur du 11 bis, sauf riverain**. Nonobstant les dispositions ci-dessus, la fin de l'interdiction sera levée à la fin effective des travaux et de la levée des dispositifs de signalisation.

**ARTICLE 2 :**

Une déviation sera mise en place par l'entreprise **SAUR et ses filiales** et empruntera le Chemin du Roullard hors zone de travaux, le Chemin de Saint-Pierre, la Rue de Beauregard, la Rue du Haras, plan ci-annexé.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose, la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **SAUR et ses filiales**.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :**

Nonobstant les dates fixées aux précédents articles, ces dispositions d'exploitations de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage à la Mairie
- Publication sur le site numérique de la Mairie
- Affichage aux extrémités de la section réglementée
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 8 :**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du sit([http : // www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)).

**ARTICLE 9 :**

Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Gervais,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,  
La Police Municipale de la Commune de Saint-Gervais,  
L'association de l'Union Nationale des Combattants,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

A Saint-Gervais, le 13 mars 2026

Le Maire, Richard SIGWALT





